

OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2011-2012

(Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011)

La période d’ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Haute-Garonne

DU 11 SEPTEMBRE 2011 A 7 HEURES AU 29 FEVRIER 2012 AU SOIR

Chasse autorisée de jour ; le jour s’entend du temps qui commence 1h avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit 1h après son coucher (heures légales)

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivante :

ESPECES DE GIBIER		Dates d'ouverture	Dates de clôture	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE		ESPECES DE GIBIER		Dates d'ouverture	Date de clôture	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE	
-GIBIER SEDENTAIRE-						-GIBIER DE MONTAGNE-					
						Chasse autorisée uniquement les mercredis, samedis et dimanches.					
PETIT GIBIER						Isard	11.09.2011	06.11.2011	Plan de chasse légal. Présentation obligatoire des isards prélevés au correspondant local habilité par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne. Chasse autorisée en temps de neige - Tir à balles ou à l'arc. Traque et battue interdites.		
Perdrix grise	11.09.2011	20.11.2011	Dans les enclos de chasse attenants à une habitation, définis à l'article L 424-3 du code de l'environnement, la chasse des oiseaux d'élevage d'espèces suivantes : perdrix rouge, perdrix grise et faisane de chasse, sera autorisée jusqu'au 29 février 2011. Plan de gestion de la perdrix rouge : GIC de l'AUTA et GIC des Coteaux commingeois, voir dispositions des arrêtés préfectoraux du 27 juin 2011.						Dans le cadre de la réintroduction de l'isard dans le massif du Hourmigué, il est interdit de chasser cette espèce dans cette unité de gestion. (limite Sud = RD 618 ; limite Est = rivières PIQUE et GARONNE; limites Ouest et Nord = limite du département des Hautes- Pyrénées). Le tir de tout isard muni de collier est interdit sur tout le département.		
Perdrix rouge	11.09.2011	20.11.2011									
Faisan	11.09.2011	15.01.2012									
Lièvre	11.09.2011	31.01.2012	Tir du lièvre autorisé uniquement du 2 octobre au 18 décembre 2011 inclus. Plan de gestion cynégétique de Garonne, Tarn et Coteaux. Voir dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2011.						Galliformes de montagne		
Lapin de garenne	11.09.2011	15.01.2012									
Renard – Blaireau – Belette – Fouine – Hermine – Martre – Putois – Vison d'Amérique	11.09.2011	29.02.2012	La chasse en temps de neige du renard est autorisée.			Perdrix grise de montagne	25.09.2011	31.10.2011	Les lâchers de perdrix grises d'élevage sont interdits sur les cantons d'Aspet, Barbazan, Bagnères-de-Luchon, Saint-Béat et Salies-du-Salat.		
						Lagopède	25.09.2011	16.10.2011			
						Grand Tétràs	25.09.2011	16.10.2011	Tir des poules et des coqs non maillés interdit.		
						-OISEAUX DE PASSAGE-					
Sanglier		Plan de gestion départemental : voir dispositions de l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} juillet 2011 Plan de gestion réserve de chasse « d'Esbas » : voir dispositions de l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} juillet 2011. Tir à balles ou à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée.				Tourterelle des bois	Dates et conditions spécifiques de chasse fixées par arrêtés ministériels (soit, sauf arrêté ministériel postérieur au 1 ^{er} juillet 2011, 27/08/2011 - 20/02/2011 pour la caille des blés et la tourterelle des bois 11/09/2011 – 20/02/2012 pour tourterelle turque, pigeon ramier et bécasse des bois 11/09/2011 – 10/02/2012 pour pigeon bizet, pigeon colombin, grives et merles 11/09/2011 – 31/01/2012 pour l'alouette des champs)		Avant l'ouverture générale, les tourterelles des bois ne pourront être chassées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme, à plus de 300 mètres de tout bâtiment.		
		01.06.2011	14.08.2011	Chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.							
		15.08.2011	29.02.2012	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.							
Cerf – Biche	Plan de chasse légal. Tir à balles ou tir à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée.					Pigeon ramier (palombe)	Bécasse des bois		Plan de Gestion Cynégétique arrêté préfectoral du 28 juin 2011.		
	01.09.2011	10.09.2011	Chasse à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.								
	11.09.2011	29.02.2012	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.								
Chevreuil	Plan de chasse légal. Tir à balles, à l'arc ou à plombs n° 1, 2, 3. Chasse en temps de neige autorisée.					Autres espèces			Un prélèvement maximum par chasseur est fixé à 30 oiseaux / an sur le territoire national dont 3 oiseaux par jour, pour la saison cynégétique. Carnet de prélèvement obligatoire. Les oiseaux prélevés devront être notés par le chasseur sur le lieu du prélèvement.		
	01.06.2011	10.09.2011	Tir d'été à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.								
	11.09.2011	29.02.2012	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.								
Daim	11.09.2011	29.02.20012	Plan de chasse légal. Tir à balles ou tir à l'arc.					-OISEAUX D'EAU-			
						Toutes espèces	Dates et conditions spécifiques de chasse fixées par arrêtés ministériels		La chasse «à la passée» et la chasse en temps de neige ne peuvent être pratiquées que sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Sur le Domaine Public Fluvial (Garonne, Ariège, Salat, Tarn), la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée que par les titulaires d'une autorisation délivrée par le locataire du droit de chasse.		
									Arrêté préfectoral du 27 juin 2011 portant approbation du plan quantitatif de gestion des anatidés, campagne de chasse 2011/2012.		

La période d'ouverture de la chasse à courre, à cor et à cri est fixée du **15 septembre 2011 au 31 mars 2012**. La vénerie sous terre pourra être pratiquée pour les renards, ragondins et blaireaux du **15 septembre 2011 au 15 janvier 2012**. Une période supplémentaire pour la chasse aux blaireaux est fixée du **15 mai au 14 septembre 2012**. Seuls les équipages titulaires d'une attestation de meute de vénerie sont autorisés à pratiquer ces modes de chasse.

Sont interdits : le tir des pouillards, la chasse de la perdrix, du faisane à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs, la chasse de la marmotte.

La chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis de chaque semaine pour les gibiers sédentaires, à l'exclusion des gibiers soumis au plan de chasse, du sanglier et du renard.

La suspension ne s'applique pas lorsque ces jours sont des jours fériés.

La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, il est dérogé à cette disposition dans les conditions définies ci-dessus (conditions spécifiques de chasse).

L'agrainage du sanglier est interdit toute l'année sauf autorisation administrative.

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2011, sont interdits dans le département de la Haute-Garonne, la mise en vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage des espèces suivantes prélevées à la chasse : perdrix rouge et faisane du **11 septembre 2011 au 11 octobre 2011** inclus ; lièvre du **2 octobre 2011 au 2 novembre 2011** inclus.

Toulouse, le 1^{er} juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Garonne

Signé : Laurence PUJO

RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Règles de sécurité à la chasse

- Par arrêté préfectoral du 6 décembre 1982 :
 - Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.
 - Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.
 - Il est enfin interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général, et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardins), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.
 - La chasse en battue du grand gibier et du renard est soumise aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 relatif à la sécurité à la chasse en battue dans le département de la Haute-Garonne.
- La pratique de la chasse à l'arc est soumise aux conditions prévues par l'arrêté ministériel du 15 février 1995.

Armes et munitions, procédés ou modes de chasse prohibés : arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié.